

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 24 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Absents non représentés | 0 |

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 014-211407127-20240326-12CM2024023-DE



EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2024

Référence de la délibération : 12-CM-2024-023

Date de convocation du CM : 20/03/2024

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/03/2024

12-CM-2024-0223– Désignation d'un représentant de la commune au CNAS

Vu le Code générale des collectives territoriales,
Vu l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Considérant que l'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation, par le conseil municipal, d'un délégué des élus en charge de représenter la collectivité au sein de cette instance,
Considérant que Madame Geneviève Angot, désignée représentante de la commune auprès du CNAS par délibération n° 16/06-13 du 16 juin 2020, a démissionné de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal désigne un nouveau délégué des élus en charge de représenter la collectivité au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 26 pour, 1 abstention (Mme Demoy),

Article 1 : DÉCIDE de procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale :

Madame Marielle Plessis présente sa candidature.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Marielle PLESSIS en tant que déléguée élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du CNAS.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,



Christian Le Bas